



Référence Client :
Référence Courrier :
Agence:

Auto-certification destinée aux personnes morales et autres entités

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations ⁽¹⁾ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par le client afin de permettre à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Raison Sociale * : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Forme juridique : Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable

Adresse du siège social* : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

N° SIREN * : 605 520 071

Lieu d'enregistrement : RCS Lyon

Autres numéros d'identification :

Code activité (NACE)* : 6419Z

II- RESIDENCE FISCALE DE LA PERSONNE MORALE

Veillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du client ⁽²⁾, en toutes lettres, y compris le cas échéant la France ⁽³⁾.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ⁽⁴⁾
France	605 520 071

Veillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et communiquer tout justificatif demandé.*

III – STATUT DU CLIENT

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes le client appartient ⁽⁵⁾.

Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pourrez vous reporter à la Note d'Information relative aux personnes morales et autres entités.

<input type="checkbox"/> Entité Non Financière Active dont la part des revenus passifs ⁽⁶⁾ représente moins de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif.
<input type="checkbox"/> Entité Non Financière Passive : entité dont la part des revenus passifs ⁽⁶⁾ représente plus de 50% du total des revenus. Si vous avez coché ce statut, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du client en partie III bis.
<input checked="" type="checkbox"/> Institution financière Veuillez indiquer le numéro GIIN (<i>Global Intermediary Identification Number</i>) : 8GMA2U00000LE250 En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : [REDACTED] En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations, veuillez indiquer si le client est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qui est gérée par une institution financière : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis
<input type="checkbox"/> Entités exemptées de la déclaration Veuillez cocher le statut correspondant : <input type="checkbox"/> Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse <input type="checkbox"/> Entité publique <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Banque centrale

III BIS- Informations relatives aux Bénéficiaires Effectifs

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après les informations relatives aux bénéficiaires effectifs si le client est :

- soit une **ENF Passive**
- soit une **entité d'investissement dont** 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations.

Nom et Prénom * Adresse de Résidence* Date de Naissance* Pays de Naissance*	% de détention *			Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou Indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale
	du capital en direct	du capital en indirect	des droits de vote ⁽⁷⁾		

IV- DECLARATION

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le client comprend que ses comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concernées.

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concernée(s).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à * : Lyon

Le* 23/05/2022

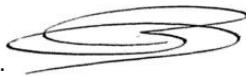
Représentant légal ou autorisé* :

Nom* : FRASES

Prénom* : Rodolphe

Fonction au sein de l'entité cliente* : Directeur du département Conformité

Signature* ⁽⁸⁾ :



Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des personnes physiques recueillies dans le présent document sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Elles sont destinées à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre(vos) pays de résidence fiscale du client si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information à caractère personnel les concernant auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification que :

- leurs données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale,
- et qu'elles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Renvoi notes de bas de page :

(1) La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (ci-après « Loi FATCA ») ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (ci-après « DAC ») ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 Octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 Juillet 2014 (ci-après « NCD »).

(2) Si le client n'a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'entité cliente.

(3) & (5) En tant qu'institution financière, la Populaire Auvergne Rhône Alpes n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. En cas de doute sur la résidence fiscale ou sur le statut du client, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

(4) Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

(6) Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc...

(7) Si différent du pourcentage de détention du capital.

(8) Signature du représentant légal attestant l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.